

**ARRÊTÉ AUTORISANT LE PASSAGE D'UNE COURSE CYCLISTE
CHEMIN RURAL N°3 dit AVENUE DU FOND DU SAULE ET
CHEMIN RURAL N°4 dit AVENUE DES CROCHETS**

VAL D'OISE

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande de **L'association CCM de BELLOY**, représenté par **Monsieur Michel PENZA** le président, sous les règlements de **la fédération UFOLEP**, à l'occasion de la course cycliste surnommée **LA JACKY**.

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve de réglementer la circulation,

- **Chemin rural n°3 dit avenue du Fond du Saule**
- **Chemin rural n°4 dit avenue des Crochets**

Le samedi 7 septembre 2024, la circulation sera modifiée à partir de **13h00 à 18h00**.

Article 2 : Pendant la durée de modification, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par **l'association CCM de BELLOY**, et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune du Mesnil-Aubry.

Article 5 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 20/06/2024

Le Maire

Martine BIDEL

